

PROCÈS-VERBAL

Le neuf mars deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

PRÉSENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÉS Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - BOSVY Stéphane - DETREY Sonia - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis - VACHER Marie-Constance - LAUNEY Laurent - MARTIN Quentin

ABSENTS EXCUSÉS : MOREL Stéphane - MABIRE Louis - VARIN Sandrine

POUVOIRS : MOREL Stéphane à VILTARD Bruno - MABIRE Louis à LABBÉ Christophe - VARIN Sandrine à BARREAU Nathalie

Présents : 23 Votants : 26 En exercice : 26

M. B. VILTARD, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Laurent ESTIENNE demande la parole à Monsieur le Maire, qui lui donne. Aussi, Laurent ESTIENNE annonce que les élus de liste Les Pieux demain ne participeront pas à la séance.

Monsieur le Maire prend acte et indique que les questions de ladite liste ne seront pas présentées au conseil municipal.

Laurent ESTIENNE, Clovis LECAPLAIN et Christophe ISKENDERIAN quittent le conseil municipal.

Présents : 20 Votants : 23 En exercice : 26

Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2016 :

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2017 :

Régine LECARPENTIER signale une erreur dans la date du conseil municipal de décembre mentionnée page 1. Le procès-verbal est ainsi modifié :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 sera proposé à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance. »

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Je vous informe que j'ai reçu par courrier, le 10 février dernier, de Monsieur Stéphane MACREZ, sa lettre de démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Manche a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Laurence THOMINE, suivante sur la liste, m'a fait part de sa démission par courrier du 15 février 2017.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Quentin MARTIN est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Quentin MARTIN au sein du conseil municipal.

Présents : 21 Votants : 24 En exercice : 27

2017-02-004 : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 12 janvier dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 34/2016 : Parcelle cadastrée AO 239 - 5 cité La Boiserie : pas de préemption.

D.I.A. n° 01/2017 : Parcelles cadastrées AP 218, 219, 223 et 225 - route de Diélette : D.P.U. de compétence communautaire.

D.I.A. n° 02/2017 : Parcelles cadastrées AO 80, 81 et 110 - rue Centrale : pas de préemption.

D.I.A. n° 03/2017 : Parcelle cadastrée AO 56 - 13 rue Froide : pas de préemption.

D.I.A. n° 04/2017 : Parcelles cadastrées AK 75, 76, 83, 105 - 14 village de la Trainellerie : pas de préemption.

D.I.A. n° 05/2017 : Parcelle cadastrée AN 170 - 22 cité Croix du Siquet : pas de préemption.

Décision 2017-MLC-001 : Espace culturel - Concert du 04 février 2017 :

- 1 Cachet GUSO technicien son de 10 heures (328,79 €)

Décision 2017-MR-001 : Adhésion aux contrats d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Manche.

2017-02-005

OBJET : REVISION DU POS EN PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Pieux en novembre 2015, cette dernière a poursuivi l'élaboration du PLU des Pieux.

Le projet de PADD a été présenté aux conseillers municipaux et aux membres de la Commission intercommunale de travaux le 22 mars 2016. Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en assemblée générale le 17 juin 2016.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, et afin de sécuriser la poursuite de la procédure par la Communauté d'agglomération, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

De plus, la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), compétente dans le domaine de l'urbanisme, nous a informés par courrier de la nécessité d'autoriser la CAC à poursuivre la procédure engagée.

Cette délibération fait suite à une réunion avec les services de l'urbanisme de la communauté d'agglomération du Cotentin. Aussi, il est apparu au travers d'un contrôle des services de l'agglomération qu'il serait nécessaire de s'affranchir d'un potentiel recours. Il convient notamment de formaliser le débat sur les orientations générales du PADD qui a déjà eu lieu au niveau de la communauté de communes, l'année dernière, auquel était associé le conseil municipal.

Bruno VILTARD fait part de son étonnement quant à cette demande de délibération, notamment parce que la commune n'a pas la compétence. Il rappelle que le nouvel EPCI est issu d'une fusion, et non d'une suppression, de communautés de communes, il conserve alors les compétences des intercommunalités fusionnées. Au-delà de la forme, Bruno VILTARD regrette que l'on revienne sur un sujet qui a déjà été débattu et qui a été approuvé en communauté de communes. Aussi, Bruno VILTARD annonce qu'il ne débattera pas sur ce document.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de reformaliser le transfert de la compétence urbanisme vers l'intercommunalité et autoriser la communauté d'agglomération à poursuivre l'élaboration du PLU.

Jacques LESEIGNEUR fait remarquer que la communauté de communes est toujours mentionnée dans le document fourni en annexe. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit du document présenté l'année dernière et qu'il est demandé

- *d'acter les orientations générales du PADD ;*
- *D'autoriser la Communauté d'agglomération du Cotentin à poursuivre et achever la procédure de révision du plan d'occupation des sols de la commune des Pieux en Plan Local d'Urbanisme ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.*

Martine DELSERIÈS s'inquiète de devoir voter pour une affaire déjà approuvée en communauté de communes et s'interroge sur toutes les autres décisions précédemment prises par ce même EPCI dont l'avis des communes était un préalable. Si celles-ci doivent de nouveau faire l'objet d'une décision du conseil municipal, c'est vraiment très inquiétant !

Monsieur le Maire entend bien cette inquiétude et ajoute que la communauté d'agglomération se met en place. Pour le PLU, nous déverrouillons aujourd'hui ce dossier de part cette délibération, ainsi la commune ne sera pas en défaut dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Laurent LAUNEY fait également part de son inquiétude. Monsieur le Maire rappelle qu'une commission est en place dans laquelle sont intégrées des conseillers municipaux. Toutes les décisions concernant le territoire seront validées en commission de territoire, au niveau du pôle de territoire. Aujourd'hui la position de la communauté d'agglomération est plutôt administrative et juridique... lorsque l'on sait qu'un PLU peut être attaqué, voir annulé, suite à un défaut ou un écart de procédure, la collectivité repart pour des années de procédure.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n° 2012-07-068, 2015-06-040 et 2015-08-056 du Conseil municipal des Pieux,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la communauté d'Agglomération du Cotentin,

Bruno VILTARD s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des orientations générales du PADD ;
- D'autoriser la Communauté d'agglomération du Cotentin à poursuivre et achever la procédure de révision du plan d'occupation des sols de la commune des Pieux en Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2017-02-006

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT DU CONSEILLER AYANT CESSÉ SON ACTIVITÉ

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La démission de Monsieur Stéphane MACREZ et son remplacement par Monsieur Quentin MARTIN entraînent des modifications au sein des commissions communales.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, et repris à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, il doit être procédé à l'attribution des postes laissés vacants par le conseiller démissionnaire.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des divers changements opérés au sein des commissions,
- de procéder à l'attribution des postes laissés vacants au sein des commissions municipales.

COMMISSION «AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES» :

1^{er} vice-présidente : Véronique LEFAIX

2^{ème} vice-présidente : Charlène DELALEX

Membres :

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE
Catherine DENIAU
Nathalie BARREAU
Sonia DETREY
Stéphane MOREL
Sandrine VARIN

Jean-François MAYEUR
Michel PAPIN
Elisabeth BOUDAUD
Christophe ISKENDERIAN
Marie-Constance VACHER
Laurent LAUNEY

COMMISSION «PROXIMITÉ AVEC VOUS» :

Vice-présidente : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE

Membres :

Stéphane BOSVY
Jean-François MAYEUR
Michel PAPIN
Elisabeth BOUDAUD
Christophe ISKENDERIAN

Clovis LECAPLAIN
Marie-Constance VACHER
Martine DELSERIÈS
Catherine DENIAU

COMMISSION «QUALITE DE VIE» :

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : André PEYRONNEL

Membres :

Louis MABIRE
Martine DELSERIÈS
Christophe LABBÉ
Stéphane BOSVY
Stéphane MOREL
Jacques LESEIGNEUR

Michel PAPIN
Dominique LECOFFRE
Laurent ESTIENNE
Clovis LECAPLAIN
Quentin MARTIN

COMMISSION «DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : Christophe LABBÉ

Membres :

Martine DELSERIÈS
Stéphane BOSVY
Sandrine VARIN
Sonia DETREY
Jacques LESEIGNEUR
Régine LECARPENTIER

Dominique LECOFFRE
Christophe ISKENDERIAN
Laurent ESTIENNE
Laurent LAUNEY
André PEYRONNEL

2017-02-007

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour la sécurité routière, une charte a été signée le 19 mai 2008 entre le Préfet de la Manche et le président de l'association des maires du département afin de développer des plans d'action sécurité routière dans le cadre des compétences des communes dans le but de réduire le bilan local de l'insécurité sur les routes.

A ce titre, par délibération n° 2014-04-034 du 17 avril 2014, Monsieur Stéphane MACREZ avait été désigné afin d'assurer cette mission de correspondant sécurité routière.

Suite à sa démission, il convient de désigner un nouvel élu.

DÉLIBÉRATION :

Jean-François MAYEUR s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- M. Jean-François MAYEUR en tant que correspondant sécurité routière.

2017-02-008

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Monsieur le Ministre de la Défense a demandé aux communes de veiller à désigner au sein de leur conseil municipal un correspondant défense. Celui-ci a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat sur toutes les questions relatives à la sécurité et à la défense et notamment dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Monsieur Stéphane MACREZ avait été désigné afin d'assurer cette mission par délibération n° 2014-04-035 du 17 avril 2014. Suite à sa démission, il convient de le remplacer.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- M. Stéphane MOREL en tant que correspondant défense.

2017-02-009

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA SAEM SHEMA

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme

EXPOSÉ :

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Caen. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1^{er} février 2008 entre la collectivité et la SHEMA.

Dans son article 17, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier sur l'ensemble de l'opération.

Bruno VILTARD ajoute que dans le cadre du contrat de concession avec la SHEMA, la collectivité s'était engagée à participer à hauteur de 600 000 € à l'opération. Un premier acompte a été versé en 2010, d'un montant de 300 000 €, l'échéance suivante, de 250 000 €, devait avoir lieu en 2017. Pour des raisons liées à un "glissement" dans la phase de commercialisation, cette demande de participation est reportée à 2018.

L'enquête parcellaire de la tranche 4 a démarré en 2016. Les propriétaires ont été rencontrés. Des propositions d'aménagement ont été réalisées suite à ces échanges. Aujourd'hui, nous sommes dans la procédure légale de l'enquête publique dans le cadre de l'expropriation

Une réflexion est menée quant à l'éventuel déplacement d'un bâtiment agricole, exclu aujourd'hui du périmètre de la tranche 4 mais qui forme "une verrue" du fait de son implantation atypique par rapport au développement de l'urbanisation. Le propriétaire est favorable à la cession sous réserve de la possibilité de déplacer son activité lui permettant de la poursuivre dans des conditions normales et acceptables. Monsieur le maire ajoute, qu'en effet, ce bâtiment prive une partie du projet de la tranche 4, même au niveau de la voirie, pour repartir sur le bourg notamment. Sans solution, ce serait la perte d'une importante partie de cette tranche. C'est aussi pour cela que Monsieur le Maire avait demandé, dans la loi du littoral, la possibilité de relocaliser les bâtiments agricoles, point également traité dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Bruno VILTARD dit que sans solution, l'intérêt de l'urbanisation de la tranche 4 en tant que tel, est nul, vu la proximité du bâtiment agricole.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la SHEMA, le 1^{er} février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet »,

Vu le Compte Rendu d'Activité présenté par la SHEMA à la collectivité pour l'année 2015,

Véronique LEFAIX et Stéphane BOSVY s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu d'Activité Annuel pour 2015, ci-joint, transmis par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.

2017-02-010

OBJET : POLE DE SANTE OUEST COTENTIN - DENOMINATION DE LA VOIRIE RD 117 « ROUTE DU ROZEL »

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme

EXPOSÉ :

Il appartient aux maires de faire procéder par le conseil municipal à la dénomination de toutes les rues de la commune, et de porter à la connaissance du public les noms ainsi établis, au moyen d'inscriptions permanentes placées au coin des carrefours et angles des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles (Circ. Int., 3 janv. 1962).

Afin de donner une adresse au Pôle de santé Ouest Cotentin nouvellement construit, il convient de nommer la Route départementale n°117 sur laquelle se trouve l'entrée principale de l'établissement. En Commission Qualité de Vie du 30 novembre 2016, il a été convenu de conserver le nom de « Route du Rozel » pour la RD 117 jusqu'à la limite d'agglomération, comme indiqué sur le plan joint.

Elisabeth BOUDAUD demande si une signalétique du pôle santé est prévue dans le bourg car de nombreux automobilistes y passent et se cherchent.

André PEYRONNEL indique que des panneaux ont été installés en périphérie de façon à ne pas diriger les véhicules dans le bourg et d'éviter une multitude de panneaux aux intersections. Il a en effet été constaté un manque de signalétique. Celui-ci sera remédié cette année, au cours de la 2^{ème} phase de ces travaux.

Christophe LABBÉ ajoute que 30 000 € sont prévus au budget pour la signalétique, des corrections pourront ainsi être apportées.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Qualité de vie en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la dénomination suivante :

- Route du Rozel, dans la continuité de la dénomination existante et ce, jusqu'à la limite d'agglomération.

2017-02-011

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint délégué aux Finances

EXPOSÉ :

Je vous propose de débattre des propositions contenues dans le document d'analyse financière et d'hypothèse de travail budgétaire qui vous a été communiqué.

1. PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité.

Le budget Primitif 2017 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finances 2017
- un point sur la situation financière de la ville des Pieux
- la prévision de compte administratif de la commune
- une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

LA LOI DE FINANCES 2017

Les principales dispositions de la loi de finances 2017 concernant notre collectivité :

L'année 2017 voit la mise en œuvre de la dernière tranche programmée de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités (-3.3 Mds €).

La DGF, support de la contribution au redressement des comptes publics enregistre une nouvelle baisse de 2.64 Mds €. Son enveloppe passe de 33.22 Mds € à 30.58 Mds € (soit -7.9%). L'article 138 prend acte du renoncement à appliquer cette année la réforme de la DGF des communes en supprimant l'article 150 de la loi de finances pour 2016. La réforme n'est toutefois pas abandonnée mais remise à 2018, dans le cadre d'une loi de finances spécifique aux collectivités locales.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est figée à 1Md € en 2017, comme en 2016, n'atteignant son rythme de croisière qu'en 2018. Ce dispositif de péréquation horizontale permet de soutenir les collectivités les plus fragiles. Néanmoins, suite au nouveau schéma territorial, la Commune des Pieux ne serait plus contributrice au FPIC.

Pour soutenir l'investissement local, le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) pris en compte en 2017 sur les dépenses 2016 est de 16.404% (même taux qu'en 2016).

La cotisation au CNFPT restera en 2017 à 0.9%. Le CNFPT assure néanmoins la poursuite de la gratuité des formations.

La majoration forfaitaire des valeurs locatives sera de +0.4% en 2017.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Cotentin au 1^{er} janvier 2017, une harmonisation des taux d'imposition communautaires est nécessaire. En effet, le nouvel EPCI, issu de fusion, doit s'assurer un produit fiscal communautaire équivalent à ce que percevait l'ensemble des EPCI avant fusion. Les premières simulations indiquent que les nouveaux taux communautaires seraient ajustés à la hausse. Aussi, afin que chaque contribuable conserve une stabilité de la pression fiscale, la variable d'ajustement est le taux de la fiscalité « ménages » de la commune.

Aussi, les taux d'imposition « ménages » seraient ajustés à la baisse. Néanmoins, afin d'assurer les mêmes recettes de fonctionnement à la Commune, la Communauté d'Agglomération versera des attributions de compensations qui seront évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

1. Rétrospective de la section de fonctionnement 2014-2016

1.1 Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses de fonctionnement connaît une hausse de 1.86% sur la période 2014-2016.

Les charges à caractère général connaissent une augmentation d'environ 6.5% entre 2015 et 2016, ce qui représente environ 39 460 €. Cette hausse est principalement due à une augmentation des dépenses de « fournitures de petit équipement », notamment pour les travaux des terrasses à Sciotot et les travaux de réfection du logement Rue Victor Hugo. Néanmoins, les travaux en régie ont été valorisés en dépenses d'investissement, à savoir 6 075 € pour les Terrasses à Sciotot et 7 364 € pour le logement rue des Ecoles et apparaîtront au FCTVA 2017. De plus, des travaux sur la toiture de la salle polyvalente à hauteur de 32 000 € viennent augmenter de manière substantielle le compte « entretien et réparation bâtiments publics ». Enfin, la location du snack accroît le compte des locations mobilières (17 220 €). Toutefois, ces augmentations doivent être mises en parallèle avec des baisses, notamment sur les postes de l'énergie (- 12 300 €), du carburant (- 3 000 €), et des frais de télécommunication (- 1960 €).

Les charges de personnel, même si elles connaissent une légère augmentation due à l'évolution inévitable des carrières des agents, sont maîtrisées sur la période. Elles représentent 46.60% des dépenses alors que la moyenne nationale de la strate est de 50.2%. On constate que l'augmentation est plus faible entre 2015/2016 que sur 2014/2015.

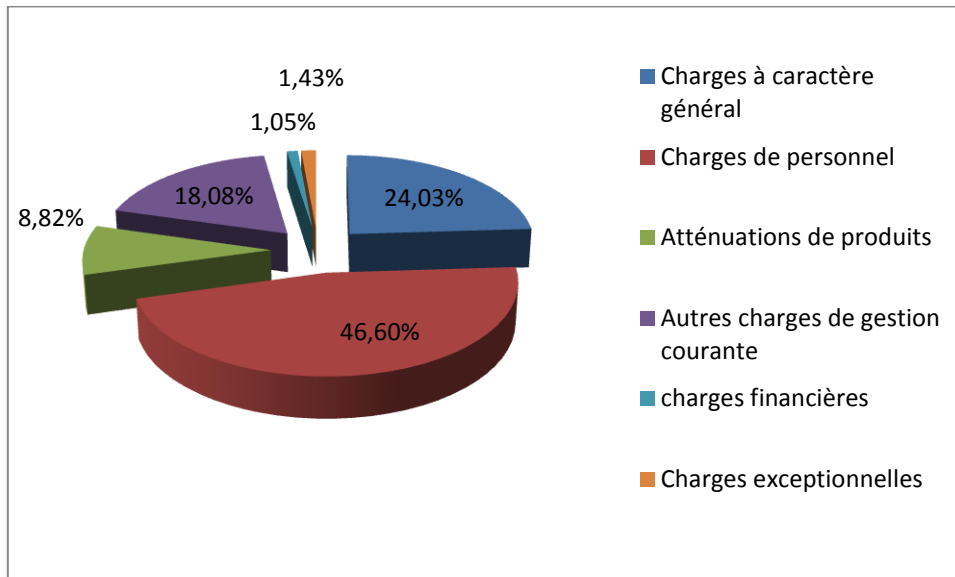
Le chapitre atténuations de produits connaît a contrario une forte diminution de 25.34% liée à la prise en charge totale du FPIC par la Communauté de Communes des Pieux en 2016 soit 152 272 € (55 660 € en 2014, 80 704 € en 2015).

Les charges de gestion courante sont principalement impactées par les subventions aux associations. En 2016, l'augmentation sur ce poste est de 7.62% mais le montant versé en 2016 reste en deçà de celui versé en 2014. La baisse perdure donc sur l'ensemble de la période.

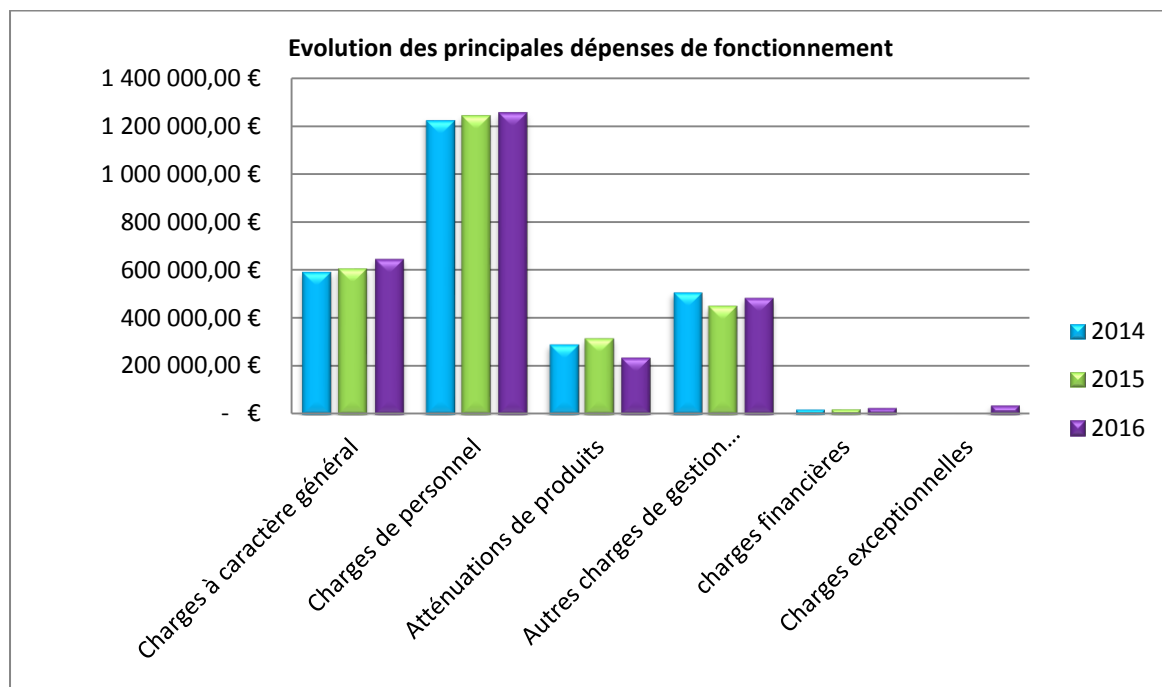
Enfin, les charges financières sont en légère hausse, due à l'emprunt Pôle Enfance contracté en 2015 et dont les intérêts ont porté sur l'ensemble de l'année 2016. Néanmoins, les intérêts des emprunts « Logement rue des Ecoles » et « Espace Culturel » ont fortement baissé en 2016, 8 806.45 € en 2016 au lieu de 15 792.32 € en 2015.

Les charges exceptionnelles comprennent les jeux d'écritures de la remise gracieuse de la prime annuelle versée aux agents en 2016 (37 432.98 €).

Proportion des dépenses de fonctionnement



CHAPITRE	DEPENSES	2014	2015	% 2014-15	2016	% 2015-16	EVOLUTION 2014-16
011	Charges à caractère général	594 770,23 €	608 752,23 €	2,35%	648 185,46 €	6,48%	8,98%
012	Charges de personnel	1 228 457,74 €	1 245 699,51 €	1,40%	1 256 811,63 €	0,89%	2,31%
014	Atténuations de produits	292 958,00 €	318 506,00 €	8,72%	237 811,00 €	-25,34%	-18,82%
65	Autres charges de gestion courante	509 625,01 €	453 059,37 €	-11,10%	487 598,24 €	7,62%	-4,32%
66	charges financières	22 064,25 €	23 442,61 €	6,25%	28 195,57 €	20,27%	27,79%
67	Charges exceptionnelles	- €	90,88 €		38 529,16 €		
	Total	2 647 875,23 €	2 649 550,60 €	0,06%	2 697 131,06 €	1,80%	1,86%



1.2 Les recettes de fonctionnement

Globalement sur la période, les recettes de fonctionnement baissent de 9.88%.

La ligne « atténuations de charges » rencontre une baisse des remboursements de l'assurance en lien avec des arrêts maladie en baisse également.

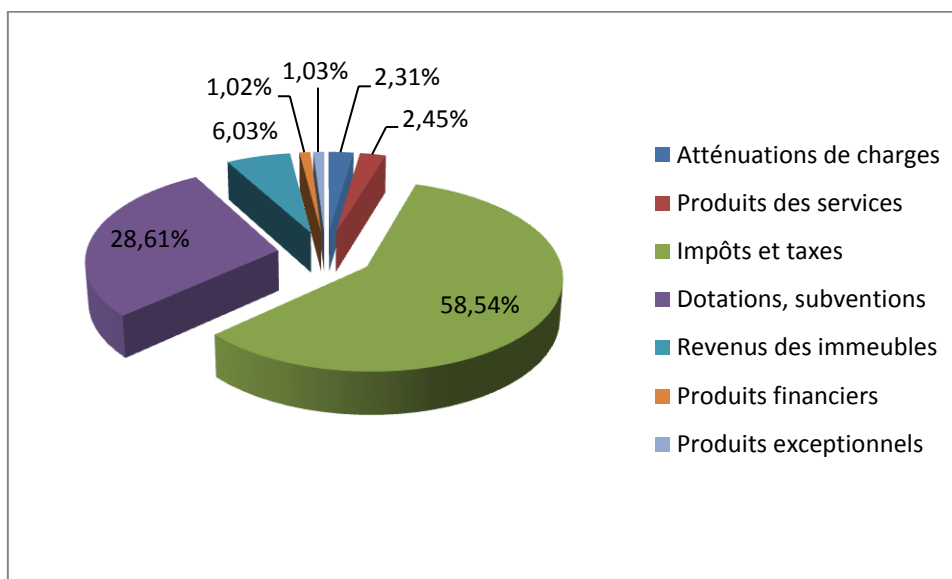
Le chapitre « produits des services » connaît une augmentation (10.80%) sur la période en partie liée à une augmentation des recettes sur la régie de la médiathèque et de la redevance du Snack de Sciotot.

Le poste « impôts et taxes » connaît une légère augmentation de 0.76% due principalement à la Dotation sur les Rythmes Scolaires versée par la Communauté de communes des Pieux, à la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement (taxe sur les transactions immobilières) et à une augmentation des bases d'imposition.

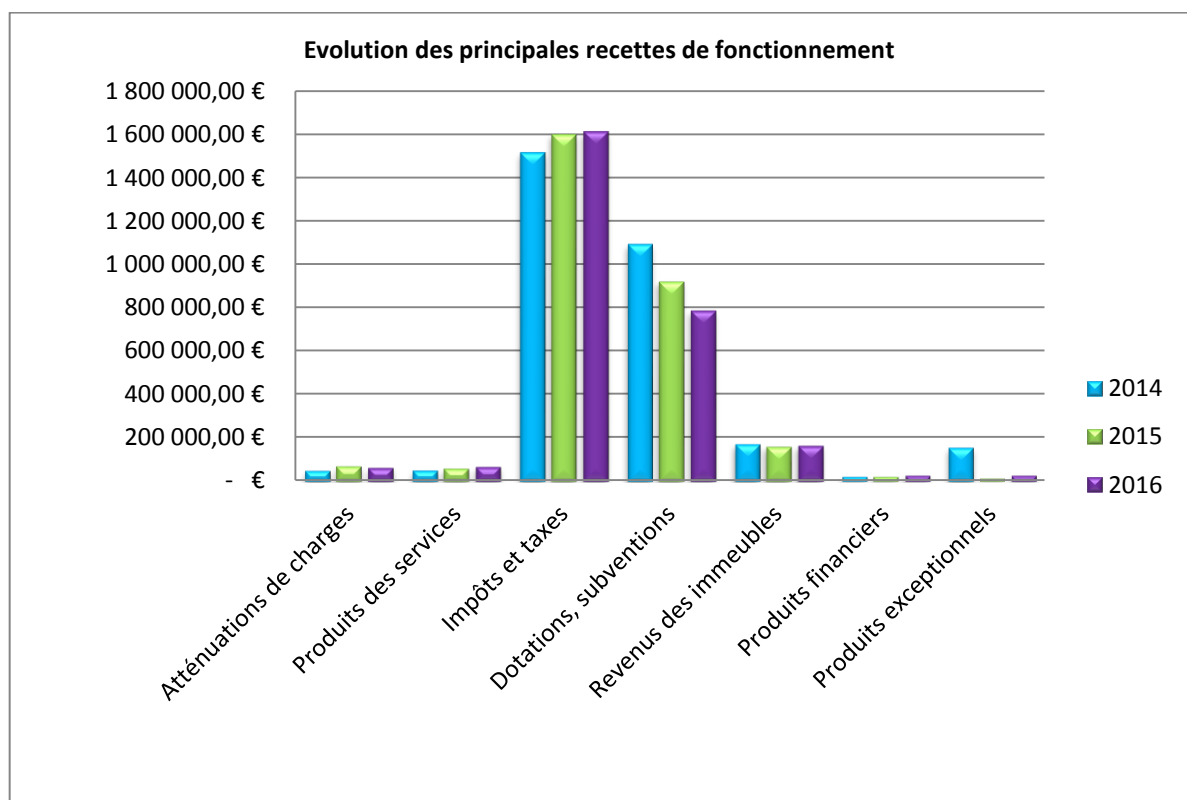
Concernant les dotations et subventions de l'Etat, on enregistre une baisse de plus de 27% sur l'ensemble de la période, qui reflète la volonté de l'Etat de diminuer sa participation aux recettes des collectivités locales.

Les produits exceptionnels comprennent principalement les cessions et les remboursements de sinistres.

Proportion des recettes de fonctionnement



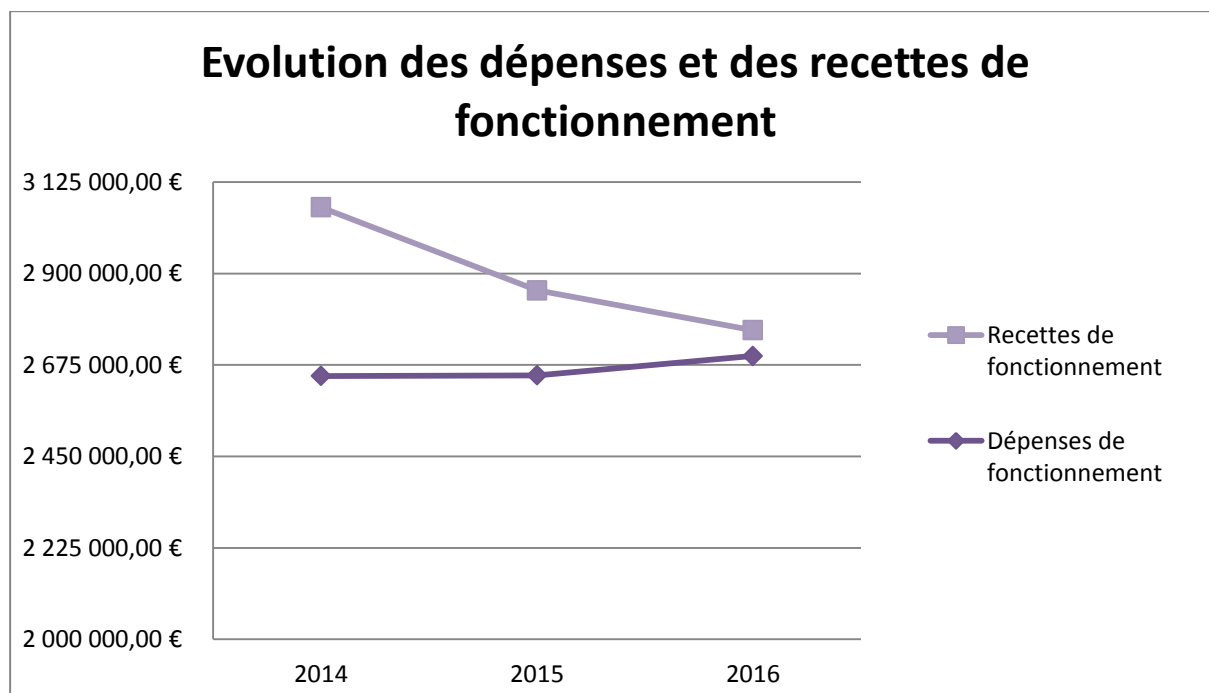
CHAPITRE	RECETTES	2014	2015	% 2014-15	2016	% 2015-16	EVOLUTION 2014-16
013	Atténuations de charges	49 953,77 €	70 643,25 €	41,42%	63 746,53 €	-9,76%	27,61%
70	Produits des services	51 536,81 €	61 123,84 €	18,60%	67 724,56 €	10,80%	31,41%
73	Impôts et taxes	1 515 868,67 €	1 603 917,78 €	5,81%	1 616 058,36 €	0,76%	6,61%
74	Dotations, subventions	1 094 449,27 €	923 987,20 €	-15,58%	789 705,27 €	-14,53%	-27,84%
75	Revenus des immeubles	172 862,48 €	161 373,69 €	-6,65%	166 578,82 €	3,23%	-3,64%
76	Produits financiers	22 070,54 €	22 247,35 €	0,80%	28 199,66 €	26,76%	27,77%
77	Produits exceptionnels	156 539,20 €	15 551,59 €	-90,07%	28 529,19 €	83,45%	-81,78%
Total		3 063 280,74 €	2 858 844,70 €	-6,67%	2 760 542,39 €	-3,44%	-9,88%



1.3 Synthèse des 3 derniers exercices

Si les résultats de fonctionnement des 3 exercices restent positifs, la vigilance reste de rigueur. En effet, nos recettes subissent une baisse constante, engendrée par des dotations toujours plus faibles. Malgré nos efforts pour limiter l'augmentation des dépenses, l'effet ciseau se dessine plus clairement.

	2014	2015	2016
Dépenses de fonctionnement	2 647 875,23 €	2 649 550,60 €	2 697 131,06 €
Recettes de fonctionnement	3 063 280,74 €	2 858 625,32 €	2 760 542,39 €
Résultat	415 405,51 €	209 074,72 €	63 411,33 €



Jacques LESEIGNEUR demande ce qu'il en serait si la communauté de communes n'aurait pas pris à sa charge la participation des communes au FPIC, on nous dit bien qu'il y a eu la prime des agents qui vient augmenter les dépenses de fonctionnement mais nous avons aussi le FPIC qui était important et qui n'a pas été réglé par la commune.

Christophe LABBÉ répond que des travaux n'auraient pas été entrepris, ou partiellement, tels que les travaux de toiture de la salle polyvalente.

Comme il l'a toujours fait au cours des précédents mandats, Jacques LESEIGNEUR dit également que si nous tenons compte des subventions versées à l'AAGIR et à l'OSLC, pour l'emploi de salariés notamment, la charge de personnel pour la commune serait à plus de 50 %.

Jean-François MAYEUR, pour avoir comparé avec d'autres collectivités dotées d'un service des sports, approuve la position de Jacques LESEIGNEUR. Aussi, suite à la fusion des communautés de communes, il s'interroge sur la situation de la commune dans les années à venir par rapport au FPIC.

2. La section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 3 792 719.45 € et les recettes à 4 975 811.92 €, soit un excédent de **1 183 092.47 €**. Le programme d'investissement 2016 n'a pas été réalisé dans son intégralité. Aussi, il est nécessaire de reporter 2 918 570.24 € en dépenses et 3 029 793.37 € en recettes. De ce fait, en ajoutant l'excédent 2015 reporté de 1 574 351.56 €, la section d'investissement présente un résultat 2016 excédentaire de **2 868 667.16 €**.

Les restes à réaliser :

Les principales dépenses d'investissement 2016 à reporter dans le budget 2017 sont :

- Fournitures et pose de signalétique : 29 820 €
- Pôle Enfance : 383 949 €
- Mobilier Pôle Enfance : 90 144 €
- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 405 000 €

Les recettes d'investissement 2016 à reporter dans le budget 2017 sont :

- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 400 600 €
- Fonds de concours : 507 891 € - Pôle Enfance/Travaux accessibilité médiathèque
- Département : 56 117 € pour le Pôle Enfance
- Aménagement foncier : 65 184 €

3 La dette

Trois emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grands chantiers » : l'un de 133 887.78 € pour le logement rue des Ecoles, un second de 2 270 842.36 € pour l'espace culturel, et le troisième de 1 163 527.93 € pour le Pôle Enfance. Pour chacun d'eux, une participation d'EDF intervient, elle règle les intérêts et une partie est affectée au remboursement du capital. En 2016, la participation EDF s'est élevée à 162 240 € sur l'ensemble des 3 emprunts grands chantiers.

Un autre prêt, à taux 0, est en cours auprès de la CAF de la Manche à hauteur de 39 000 €, le capital restant dû au 31/12/2016 est de 35 100 €.

4 Proposition d'orientation budgétaire pour 2017

4.1 La section de fonctionnement

4.1.1 les dépenses

011 Charges à caractère général

La poursuite des efforts sera de mise afin de maîtriser au mieux les dépenses à caractère générale. Néanmoins, en 2017 viendra peser sur ce chapitre les dépenses de Délégation de Service Public de l'ALSH, qui antérieurement étaient imputées au chapitre 65 sous forme de subvention.

012 Frais de personnel

Une hausse inévitable sera liée à :

- l'évolution de carrière des agents
- l'augmentation des charges patronales aux caisses de retraite
- l'augmentation de 0.6% du point d'indice au 1^{er} février 2017
- le reclassement de l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2017 suite au protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations.

Aucun remplacement systématique ne sera mis en place cette année.

Possibilité de recruter par des contrats privés (emploi aidé, emploi avenir, service civique).

014 Atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est figé cette année, conformément à la loi de finances 2017. Néanmoins, comme indiqué dans l'introduction, en 2017 la commune ne serait plus contributrice au FPIC.

65 Subventions de fonctionnement aux associations

Les subventions aux associations constituent des charges importantes pour la commune (rappel BP 2016 : 356 550 €). L'objectif est d'étudier au plus près les demandes de subvention comme en 2016, celles-ci font l'objet actuellement d'une étude attentive.

Une baisse sur ce chapitre devrait néanmoins avoir lieu. Les dépenses liées à l'activité ALSH ne seront plus subventionnées à partir de juillet 2017, puisqu'un contrat de concession sera établi à cette date.

66 Charges financières

Ce poste serait susceptible d'augmenter, les taux d'intérêts ont été très bas en 2016.

4.1.2 les recettes

013 Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux recettes de l'assurance Gras Savoye et aux remboursements perçus pour les activités syndicales des agents.

Ce chapitre budgétaire est complexe à évaluer car il dépend notamment des arrêts maladie des agents.

70 Produits des services (régies, occupation du domaine public)

On recherche à optimiser l'occupation de nos salles en permanence. L'action sera poursuivie en 2017.

73 Impôts et taxes

Ces ressources constituent habituellement plus 50% des recettes de fonctionnement de la commune.

L'année 2017 sera une année particulière concernant les taux de la fiscalité communale. Comme indiqué dans l'introduction, une harmonisation des taux de fiscalité communautaire va devoir s'opérer. La tendance est ainsi à une augmentation des taux communautaires. Aussi, afin de conserver une imposition stable pour les ménages, la variable d'ajustement devient les taux d'imposition communaux qu'il va falloir niveler vers le bas. Néanmoins, afin de compenser ce manque à gagner pour la commune, la Communauté d'Agglomération versera des attributions de compensation.

Laurent LAUNEY s'interroge sur l'intérêt de baisser la part communale en raison de l'augmentation de la part de l'EPCI, sachant qu'il reverse ensuite une contribution à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas des mêmes impôts et taxes. L'EPCI va percevoir l'impôt industriel, le CFE. C'est notamment avec cette base, et le foncier bâti, que la communauté d'agglomération va s'enrichir. Il s'agit de la mise en commun des richesses industrielles pour l'ensemble du Cotentin. La communauté de communes ne percevait pas de foncier bâti par exemple, elle était perçue seulement par la commune.

Le mécanisme de retour vers les communes va poser un problème dans le temps car les communes vont baisser leurs taux, des économies seront alors faites sur de l'urbanisation, des services... mais il n'y aura pas de dynamique. L'agglomération pourrait alors intervenir, comme le faisait la communauté de communes, au travers de fonds de compensation ou fonds de concours sur des opérations afin d'aider les communes à mener à bien leurs projets.

Bruno VILTARD ajoute que l'idée était de ne pas impacter l'impôt ménage et harmoniser les taux sur le territoire de l'agglomération. Par effet mécanique, la part communale diminue et la communauté d'agglomération va compenser cette part communale par un retour de compensation. Il souligne que cela est vrai pour 2017 mais quid des années à venir.

Monsieur le Maire dit que le seul processus actuellement validé c'est d'avoir une neutralisation dans la durée. Cela peut passer par d'autres étapes, notamment avec l'arrivée de l'EPR, tels que les compensations ou fonds de concours. La communauté de communes le faisait sur son territoire mais d'autres ne le faisaient pas car elles n'avaient pas cette dynamique financière suffisante. Elles n'avaient pas toutes les capacités financières, beaucoup étant restées au niveau des "villes centre".

74 Dotation et subvention de l'Etat

L'Etat confirme la baisse de ses dotations en 2017. Au moment de l'élaboration du DOB, il est encore tôt pour chiffrer les répercussions budgétaires pour la commune.

4.2 la section d'investissement

Dépenses :

Le programme d'investissement pour 2017 :

- Etude et travaux Club house
- Etude et travaux Parking du stade
- Etude, acquisition et travaux continuité piétonne route de Barneville
- Pôle Enfance
- Bungalow Sciottot
- Liaison douce

Recettes :

- FCTVA
- Vente de la maison rue Victor Hugo
- Subvention EDF emprunts « Grand Chantier »
- Fonds de concours travaux accessibilité médiathèque

Nathalie BARREAU souhaite savoir à quoi correspond la dépense prévue "Bungalow Sciottot"
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupe de travail a décidé de passer à une acquisition de bungalows pour le snack et cesser la location de manière à avoir un retour sur investissement plus rapide et d'augmenter la surface.

Bruno VILTARD précise qu'en doublant la surface, le coût d'acquisition équivaut à une année de location, c'est à dire qu'en un an la commune devient propriétaire d'un équipement deux fois plus important en terme de surface et c'est de l'investissement.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie récupère le matériel actuel pour la nouvelle structure.

Elisabeth BOUDAUD demande si l'exploitant reste et à quelle date le snack ouvrira.

Bruno VILTARD et Monsieur le Maire répondent qu'il s'agit du même exploitant que l'année dernière et que l'ouverture est prévue pour Pâques.

Monsieur le Maire remercie les services de la Mairie d'avoir contribuer à l'élaboration de ce débat budgétaire.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport ci-dessus,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.

2017-02-012

OBJET : ADOPTION ET EXECUTION DU BUDGET - ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint délégué aux Finances

EXPOSÉ :

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Suivant les avis favorables de la commission « Développement économique » et du Bureau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous ;
- inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2017 dont le vote interviendra au mois d'avril 2017.

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2016	
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Insertions, études, logiciels</i>
10 000 €	93 750,00 €	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Mobilier, Matériel informatique, terrains aménagés</i>
40 000 €	160 980.00 €	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Technique, travaux</i>
50 000 €	569 200.72 €	
TOTAL		
100 000 €	823 930.72 €	

2017-02-013

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Suite au protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Catherine DENIAU, Michel PAPIN, Jacques LESEIGNEUR, Elisabeth BOUDAUD, Régine LECARPENTIER et Dominique LECOFFRE s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 15 mars 2017 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
POSTES PERMANENTS			
SECTEUR ADMINISTRATIF		15	10
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	3
Adjoint administratif	C	1	1
Adjoint administratif à 24h/semaine	C	1	0
SECTEUR TECHNIQUE		32	20
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	5	3
Adjoint technique	C	5	3
Adjoint technique à 30h/semaine	C	6	3
Adjoint technique à 12h/semaine	C	1	1
Adjoint technique à 9h30/semaine	C	1	0
SECTEUR CULTUREL		6	3
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	B	1	0
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine	C	1	0
SECTEUR ANIMATION		7	5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	1	0
Adjoint d'animation à 14h/semaine	C	1	1
Adjoint d'animation à 3h45/semaine	C	2	1
Adjoint d'animation à 3h/semaine	C	2	2
TOTAL POSTES PERMANENTS		60	38

Catherine DENIAU s'interroge sur les effectifs du secteur culturel qui comprend 4 agents alors que le tableau indique un effectif de 3 agents, et remarque que l'effectif total du secteur technique est de 20 dans le tableau soumis au conseil alors qu'au conseil du 15 décembre, il était de 19 agents.

Le directeur des services rappelle qu'un agent du service culturel est parti en retraite et a été remplacé par un agent contractuel en augmentation temporaire d'activité. Celui-ci ne rentre donc pas dans le tableau des effectifs.

Concernant le secteur technique, le directeur des services va procéder à une vérification et apportera les informations aux conseillers.

Martine DELSERIÈS souhaite connaître le nombre de contractuels.

Le directeur des services indique que 2 personnes interviennent temporairement.

2017-02-014

OBJET : R.I.F.S.E.E.P. - FILIERE CULTURELLE - MISE EN ŒUVRE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Le R.I.F.S.E.E.P. est un nouveau régime indemnitaire qui a pour vocation de clarifier et simplifier le paysage indemnitaire en s'appliquant aux agents dont les grades ou les filières sont concernés. Il doit remplacer toutes les primes et indemnités existantes sauf celles énumérées expressément par décret.

Le R.I.F.S.E.E.P. se décompose en deux parties :

- l'**I.F.S.E.**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : part fixe mensuelle déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme, les spécificités de la fiche de poste, et l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.
- le **C.I.A.**, Complément Indemnitaire Annuel : part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P. sont :

- Les adjoints du patrimoine.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : GIPA,...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- L'indemnité de régisseur.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant du régime indemnitaire antérieur sera maintenu dans sa transposition à l'I.F.S.E, pour les agents concernés.

Les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la saisine du comité technique en date du 10 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux adjoints du patrimoine de la Commune des Pieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

ARTICLE 1 : Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

ARTICLE 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	7 560 €
Groupe 2	Agents opérationnels	7 200 €

ARTICLE 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 5 : Les modalités de maintien et de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

ARTICLE 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 7 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

- Mettre en place complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

ARTICLE 1 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

ARTICLE 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	756 €
Groupe 2	Agents opérationnels	720 €

ARTICLE 4 : Les modalités de maintien et de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique: le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

ARTICLE 5 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2017.

- De dire que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus dans la délibération n° 2015-06-046 du 24 septembre 2015 sur le régime indemnitaire.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

2017-02-015

OBJET : TARIFS DES SPECTACLES ORGANISÉS A L'ESPACE CULTUREL PAR LA COMMUNE

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ :

Depuis septembre 2015, la commune des Pieux propose en plus de Villes en scène et du Circuit des musiques actuelles une programmation de spectacles au fil de l'année. Aussi il convient de déterminer les tarifs de ces événements. La tarification de la saison culturelle a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs.

Il est proposé au conseil municipal les montants suivants :

- 10,00 € tarif plein,
- 5,00 € tarif réduit, applicable pour les jeunes de -18 ans, les étudiants de -26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

Spectacle jeune public :

- 5,00 € tarif plein,
- 3,00 € tarif réduit, applicable pour les jeunes de -18 ans, les étudiants de -26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

Des places exonérées seront accordées dans le cadre des partenariats médias, aux journalistes et aux programmeurs culturels.

Cette tarification traduit la volonté municipale de mettre la culture à la portée de tous et reste en cohérence avec les tarifs appliqués dans le cadre du réseau Villes en scène.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,

Vu la décision n° 2015-MG-11, créant une régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

2017-02-016

OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016

ÉLU RAPPORTEUR :

EXPOSÉ :

L'article 133 du Code des Marchés Publics indique que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 26 décembre 2007 abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

➤ **201601 : Construction terrasses extérieures**

N° Lot	Objet	Date de signature	Titulaire	Adresse
1	Terrassement - Gros-œuvre	18 mars 2016	SARL FREMAUX CONSTRUCTION	50250 SAINT-SYMPHORIEN- LE-VALOIS
2	Terrasse Bois	18 mars 2016	SARL MENUISERIE DALMONT	50440 VASTVILLE

➤ **201602 : Réfection de toiture de la salle polyvalente par une régénération de l'épiderme anti U.V.**

N° Lot	Objet	Date de signature	Titulaire	Adresse
Unique	Réfection de toiture de la salle polyvalente par une régénération de l'épiderme anti U.V.	22 août 2016	S.A.N. STAP	61410 HALEINE

MARCHES DE FOURNITURES

NEANT

NEANT

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles 26 et 133 du Code des Marchés Publics,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la liste des marchés passés au titre de l'année 2016, comme présenté ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la publication de la présente délibération sur le site Internet de la commune.

Questions orales

Monsieur le Maire répond aux questions orales de la liste « L'essentiel c'est vous » et « Agissons et continuons ensemble ».

Liste « L'essentiel c'est vous » :

« Monsieur LEPETIT, Monsieur VILTARD, vous avez été désignés par le conseil municipal délégués à la communauté d'agglomération du Cotentin pour représenter la commune des Pieux. Pouvez-vous nous préciser vos fonctions, vos délégations et les commissions auxquelles vous participez ? »

Monsieur le Maire indique qu'il occupe la 4^{ème} vice-présidence en charge des ressources humaines et de la mutualisation, notamment avec la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, sur des postes tels que la formation, la paie...

Il est également délégué au niveau de l'association ARCICEN, il représente l'office de tourisme de La Hague, le CIAS des Aubépines et de la Boiserie. Il siège toujours au syndicat mixte du Cotentin, la communauté de communes de Baie du Cotentin n'étant pas dans l'agglomération, le syndicat existe toujours.

Monsieur le Maire indique que Bruno VILTARD est conseiller communautaire et titulaire au sein de la commission Finances et Commande publique. Il est suppléant dans la commission Développement des territoires.

Bruno VILTARD dit qu'il a fait le choix de se positionner sur des commissions au sein desquelles la voix de la commune pourrait être importante, à savoir les Finances et le Développement du territoire. Cette dernière commission sera notamment amenée à identifier les équipements structurants d'intérêt communautaire et ceux qui reviendront aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que Christophe LABBÉ a été désigné pour représenter la commune au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Bruno VILTARD pourrait également y siéger.

Monsieur le Maire dit aussi qu'André PEYRONNEL, Christophe LABBÉ et Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE siègent toujours au SDEM 50.

Martine DELSERIÈS souhaiterait disposer des comptes rendus des assemblées communautaires. Monsieur le Maire indique qu'ils vont être mis en ligne, comme les comptes rendus de bureau. Il rappelle que la collectivité se met en place.

Liste "Agissons et continuons ensemble":

1. Que fait-on de la maison du cimetière ?

Vu son état d'insalubrité, Monsieur le Maire n'a pas souhaité que cette maison soit remise en location. Une réflexion devra être menée en commission afin de déterminer sa vocation.

Elisabeth BOUDAUD rappelle que la commune a toujours besoin de logements de secours. Monsieur le Maire ne souhaite pas vouer cette maison en logement de secours du fait de son implantation à proximité du cimetière. Il ajoute que le coût de rénovation serait trop important pour peu de résultat et préfère investir dans un besoin technique. Il rappelle que la commune a toujours une capacité d'accueil de secours à Sciotot ou au centre administratif et associatif. Il a également pu constater que les logements de secours étaient souvent mis à disposition sur de longues durées. Pour lui, le logement de secours ne peut pas être durable.

2. Qu'en est-il de l'appel d'offres pour l'ALSH ?

Monsieur le Maire rappelle le calendrier de la procédure, toujours en cours. La commune va entrer dans la phase de négociation avec les candidats. Un rapport sera communiqué au conseil municipal qui sera amené à délibérer lors de la prochaine séance.

3. Un courrier a été envoyé par l'AAGIR aux 3 listes, pourquoi ne l'avons-nous pas reçu ?

Monsieur le Maire a décidé de ne pas le diffuser au conseil municipal car il a été retrouvé dans les candidatures, lors de l'ouverture des plis. Cette décision a été prise afin de ne pas fragiliser juridiquement la procédure de consultation, sachant que l'AAGIR est nommée dans une de ces candidatures. Il s'agit d'une mesure de sauvegarde de la procédure. Celui-ci ne sera porté à connaissance du conseil municipal à l'issue de cette consultation. Seule la commission de concession en a eu connaissance puisque monsieur le maire l'a lu à l'ouverture des plis.

4. Suite aux assouplissements de la loi littoral votée par les députés en Janvier, spécifiquement les dents creuses, pensez-vous en tenir compte dans le cadre de l'élaboration du PLU ?

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno VILTARD.

Bruno VILTARD précise tout d'abord que la loi n'est pas votée. Le projet a été soumis en 1^{ère} lecture au Sénat qui a fait un retour à l'Assemblée Nationale en faisant des amendements. Ils ont été débattus le 31 janvier par l'Assemblée Nationale qui a jugé que le Sénat remettait en cause fondamentalement les principes de la loi Littoral. A l'issue de ce débat assez houleux, un projet de loi doit être soumis en 2^{ème} lecture au Sénat. Pour des raisons de calendrier d'élections, celui-ci sera probablement examiné qu'après l'installation des nouveaux élus.

Aujourd'hui, dans ce nouveau projet, il est bien prévu des possibilités de densification des hameaux en pouvant notamment construire dans ce qui est appelé les "dents creuses". D'autres amendements viennent compléter ce projet de loi, comme la relocalisation d'installations agricoles, forestières et de cultures marines en discontinuité des zones d'habitation.

Il sera complété par un décret du conseil d'Etat qui définira la notion de densification ainsi que les agglomérations, villages et hameaux existants, qui aujourd'hui ne sont pas des termes clairement définis.

A ce jour, la collectivité ne peut pas s'appuyer sur ces textes qui ne sont pas encore votés. De toute évidence, cela va dépasser nos compétences puisque l'instruction du PLU est portée par la communauté d'agglomération. Les demandes seront examinées par les services instructeurs et suivant la volonté politique de l'agglomération de construire, ou non, dans les dents creuses.

Bruno VILTARD souhaite rester prudent puisque ces textes ne sont pas votés et que nous sommes dans une période d'élections.

Jacques LESEIGNEUR dit que le SCOT est plus restrictif et dit qu'il préconise les nouvelles constructions autour des zones urbanisées et non des hameaux. Il ajoute que dans quelques années les voiries reviendront de compétence communale et pense qu'il faut éviter d'urbaniser en campagne.

Monsieur le Maire souhaite rester prudent sur ce dossier afin d'éviter la spéculation.

Informations diverses

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle les évènements suivants :

- Salon du livre ce week-end. Les membres du conseil municipal sont invités à l'inauguration, samedi, à 19h00, à l'espace Culturel.
- Spectacle « Wade in the water », le vendredi 17 mars, à 20h45, à l'Espace culturel de La Hague. Spectacle organisé en partenariat avec La Hague, dans le cadre du festival SPRING.
- One man show de Michel DRUCKER "Seul avec vous", le dimanche 02 avril, à 15h00, à l'Espace Culturel, sous réserve des réservations.

Christophe LABBÉ informe le conseil municipal qu'il met en place un groupe de travail « Salles communales » et invite les membres à s'y inscrire.

Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :

- Samedi 18 mars, de 13h30 à 17h00 : nettoyage de la plage.
- Lundi 20 mars, 18h00, réunion de travail du conseil dédiées aux demandes de subventions.
- Lundi 03 avril, 18h30 : commission Proximité avec vous.
- Mardi 04 avril, 19h00 : commission Qualité de vie
- Mardi 04 avril, 20h00 : commission Développement économique, consacrée au budget primitif. L'ensemble des conseillers municipaux est invité à participer à cette réunion.

Véronique LEFAIX invite les élus à une visite du pôle enfance, le samedi 18 mars, à 10h00.

Enfin, Monsieur le Maire annonce qu'un exercice nucléaire national aura lieu le mardi 14 mars, à la centrale de Flamanville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Procès-verbal de la séance du Jeudi 09 Mars 2017

Présents : 20 Votants : 23 En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	Abs. excusé (Pouvoir)
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	Abs. excusé (Pouvoir)
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Abs. excusée (Pouvoir)
MAYEUR	Jean-François	
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	Absent
LECAPLAIN	Clovis	Absent
VACHER	Marie- Constance	
LAUNEY	Laurent	
MARTIN	Quentin	